



MAIRIE
DE
VEIGY-FONCENEX
74140

Tél. : 04.50.94.90.11
Télécopie : 04.50.94.82.01

N° 2013-426
6.4

Portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite

Le Maire de la commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, les emplacements de stationnement suivants :

- ✓ Parking Champ Faviol : 4 emplacements
- ✓ Parking de la Pommeray : 1 emplacement
- ✓ Route du Chablais, face à la crèche municipale : 1 emplacement
- ✓ Route du Chablais, au droit du mail piéton : 1 emplacement
- ✓ Parking P+R, route des Plantets : 4 emplacements
- ✓ Parking public, rue du Salève : 1 emplacement
- ✓ Parking supermarché B1 : 5 emplacements
- ✓ Parkings CITY GREEN : 6 emplacements

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Veigy-Foncenex.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Veigy-Foncenex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Veigy-Foncenex, la police municipale de Veigy-Foncenex, la brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 38/2010 du 12 février 2010.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services.
- La Brigade de Gendarmerie de Douvaine.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Veigy-Foncenex le 28 novembre 2013

Le Maire.

Jean NEURY